

# CONVENTION D'OBJECTIFS

Année 2014

## ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

## ET

Le Comité départemental de Canoë-Kayak, dont le siège est situé à la maison des sports au 4, rue Jean Mentelin, BP 95028 STRABOURG CEDEX, représenté par son Président, M. Daniel SOERENSEN, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

## VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général des 11 et 12 décembre 2006 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

## Préambule

Dans le domaine sportif le Conseil Général du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentiels dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dits « *sensibles* », et particulièrement les filles) et soutenir la vie associative sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Les sports de nature, compétence dédiée au Département constituent un axe prioritaire pour le Conseil Général dans le développement de la pratique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec les comités départementaux sportifs représentant les sports de nature. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Conseil Général de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions à réaliser par l'association pour l'année 2014.

## 1. – Les orientations stratégiques

### **1.1 – Diagnostic**

L'association a pour objet notamment de gérer, promouvoir et animer la pratique du canoë-kayak et des disciplines associées.

L'association fédère 15 structures affiliées dont 2 établissements commerciaux agréés. Elle regroupe 895 licenciés en 2013 dont 500 jeunes (- de 18) et 244 féminines. Il est à noter que 11800 pratiquants occasionnels ont bénéficié de titres temporaires.

La discipline fait preuve d'une bonne dynamique associative, les structures affiliées s'étant engagées dans une démarche de professionnalisation. Il convient de noter la qualité du niveau sportif fédéral.

Parallèlement l'implication et la formation des bénévoles constitue une piste d'amélioration pour l'association.

La discipline fait partie des pratiques à environnement spécifique ce qui implique des exigences fortes en terme de sécurité du pratiquant, et il existe des enjeux forts liés à la pérennisation de l'accès aux cours d'eau dus aux réglementations applicables et aux problématiques de conflits d'usage.

Le législateur a confié aux départements le développement maîtrisé des sports de nature. Pour cela deux outils ont été prévus à cet effet :

- la constitution d'une Commission Départementale des espaces Sites et Itinéraires relatifs aux Sports de Nature (CDESI)
- la mise en œuvre d'un plan départemental éponyme. (PDESI)

L'association est membre de la CDESI. En outre, un itinéraire canoë-kayak sur l'Ille de Sélestat à Offendorf est intégré dans une démarche d'inscription au PDESI.

### **1.2 – Objectifs stratégiques**

L'association poursuit trois objectifs de développement :

- 1/ Promouvoir, enseigner, organiser et gérer la pratique du canoë et du kayak.

- 2/ Assurer les meilleures relations entre la FFCK et les membres affiliés, agréés et conventionnés du département ainsi qu'avec les partenaires institutionnels.
- 3/ Protéger le milieu aquatique et l'environnement nécessaire à sa pratique.

### **1.3 – Les engagements du Département**

Le Conseil Général s'engage au travers de la contractualisation avec l'association à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

### **1.5 – Les engagements de l'association**

Pour la réalisation des objectifs, l'association s'engage à :

- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque objectif ;
- mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs bas-rhinois, les structures agréées et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- participer à la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Conseil Général les données quantitatives et qualitatives que l'association pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale de l'association ;
- utiliser le logotype du Conseil Général du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous.

## **II. – Le plan d'action et son évaluation**

### **2.1 – Plan d'actions**

*Action 1* : Favoriser l'accès à la pratique du canoë et du kayak pour les plus jeunes.

<b>ACTION</b>	<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>
Accompagnement et soutien des actions sportives des clubs bas-rhinois (organisation de stages, regroupement de formations sportives)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution du nombre de jeunes licenciés dans le département.</li> <li>- Nombre de stages organisé par les clubs.</li> <li>- Progression du niveau de pratique sportive des jeunes dans les cadres des compétitions.</li> </ul>

*Action 2 : Formation de cadres.*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration de l'association dans le dispositif de formation des cadres piloté par le comité régional.</li> <li>- Accompagnement des cadres nouvellement formés à l'implication au sein des clubs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de diplômes délivrés.</li> <li>- Nombre de nouveaux bénévoles impliqués dans les associations locales.</li> </ul>

*Action 3 : Valorisation des lieux de pratique.*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à la mise en œuvre du PDESI.</li> <li>- Mise en œuvre d'un plan de mise à l'eau avec la fédération de pêche du Bas-Rhin.</li> <li>- Entretien et suivi des sites de pratique.</li> <li>- Accompagnement des projets d'équipement.</li> <li>- Gestion des conflits d'usage et information des acteurs locaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription au PDESI d'un itinéraire nautique sur l'III.</li> <li>- Nombre d'aménagements suivis et réalisés.</li> <li>- Nombre d'intervention suite à signalement. (suricate, collectivités, usagers, etc.)</li> <li>- Nombre de pratiquants sensibilisés à la préservation de l'environnement et évolution des comportements des usagers.</li> </ul>

**2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution**

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

**III. – Suivi financier**

La convention d'objectifs est conclue pour l'année 2014.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (*cf. convention financière annuelle*).

Pour l'année 2014, le Département du Bas-Rhin apportera son concours financier à l'association pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 1 à concurrence d'un montant plafonné à **4 000 €**.

#### **IV. - Divers**

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

#### **V. - Election du domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,  
Le Président,

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Général,

Daniel SOERENSEN

Guy-Dominique KENNEL